Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme

NOR: EFII1208792A

Publics concernés: organismes évaluateurs, loueurs de meublés de tourisme et Atout France.

Objet : le présent arrêté modifie l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme, en procédant aux adaptations, notamment terminologiques, requises par les modifications apportées à la procédure de classement par les dispositions de la loi nº 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et son décret d'application.

Entrée en vigueur : le 1^{er} juin 2012.

Notice: l'arrêté simplifie la terminologie relative aux organismes de contrôle des meublés de tourisme (suppression par la loi nº 2012-387 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives des termes « réputés détenir l'accréditation »). Il précise que l'organisme évaluateur qui ne bénéficie plus du niveau de certification prévu à l'article D. 324-6-1 du code du tourisme doit en informer Atout France et non plus le représentant de l'Etat dans le département. En outre, il supprime l'indication des informations devant figurer sur la liste des meublés de tourisme, la loi nº 2012-387 ayant supprimé cette obligation à la charge d'Atout France. Enfin, il fixe un modèle de décision de classement des meublés de tourisme, qui devient l'annexe 5 de l'arrêté modifié.

Références: l'arrêté du 6 décembre 2010 modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa rédaction consolidée issue de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation,

Vu le code du tourisme;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme,

Arrête:

- Art. 1er. L'article 2 de l'arrêté du 2 août 2010 susvisé est modifié comme suit :
- 1º Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Le loueur du meublé ou son mandataire qui souhaite obtenir le classement s'adresse à un organisme de son choix parmi ceux visés aux 1° et 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme figurant sur les listes rendues publiques gratuitement sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 de ce même code. » ;
 - 2º Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Lorsqu'un organisme visé au 2° de l'article L. 324-1 ne satisfait plus aux conditions fixées à l'article D. 324-6-1 du code du tourisme, il en informe l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du même code. »
- **Art. 2.** A l'article 3 de l'arrêté du 2 août 2010 susvisé, les mots : « réputés accrédités » sont remplacés par les mots : « visés au 2° de l'article L. 324-1 » et la référence à l'article « D. 324-7 » est remplacée par celle à l'article « D. 324-6-1 ».
 - Art. 3. L'article 5 de l'arrêté du 2 août 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Art. 5. L'organisme visés au 1° ou au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme établit le certificat de visite qui comprend :
 - « le rapport de contrôle mentionné au a de l'article D. 324-4 du code du tourisme, conforme au modèle qui figure en annexe 3;
 - « la grille de contrôle mentionnée au b de l'article D. 324-4 du même code, conforme au modèle qui figure en annexe 4;

- « une proposition de décision de classement pour la catégorie indiquée par le rapport de contrôle, conforme au modèle qui figure en annexe 5.
- « L'organisme visé au 1° ou au 2° de l'article L. 324-1 se conforme obligatoirement au guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme publié sur le site internet de l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 du code du tourisme. »
 - Art. 4. L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :
- « L'organisme transmet mensuellement, par voie électronique, à l'organisme mentionné à l'article L. 132-2, les décisions de classement devenues définitives, sous la forme d'un tableau récapitulatif. »
 - Art. 5. L'annexe 2 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

L'annexe 3 est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté.

Il est ajouté une annexe 5, qui figure à l'annexe 3 du présent arrêté.

- **Art. 6.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2012.
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 mai 2012.

Frédéric Lefebure

ANNEXES

- 1. Rapport de contrôle.
- 2. Grille de contrôle.
- 3. Décision de classement.

ANNEXE I

MODELE DU RAPPORT DE CONTROLE A PRODUIRE PAR L'ORGANISME VISE AU 1° OU AU 2° DE L'ARTICLE L. 324-1 DU CODE DU TOURISME

Le rapport de contrôle est à remettre par l'organisme visé au 1° ou au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme au demandeur du classement en meublé dans une forme non modifiable et aux formats standards du marché.

ATTESTATION DE VISITE

Important : Cette présente page contient le logo Cofrac correspondant, dans les conditions définies d'usage de la marque Cofrac uniquement

pour une inspection réalisée par un organisme évaluateur accrédité par le Cofrac.			
Identification du loueur :			
Nom et prénom :			
Adresse:			
Code postal : _ _ Ville :Pays Tél : _ _ _ _ E-mail :			
Tél : = E-mail :			
<u>Identification du mandataire (le cas échéant) :</u>			
Nom et prénom :			
Raison sociale:			
Adresse:			
Code postal : _ _ Ville :			
Tel: [= E-mail:			
The difference has a small of			
Identification du meublé :			
Dénomination commerciale, le cas échéant : Adresse du meublé :			
Code postal :			
Tél. logement meublé (s'il existe). : _ _ _ _ _			
Tel. logement medole (s il existe)			
Classement actuel : \square Non classé \square 1* \square 2* \square 3* \square 4* \square 5*			
Catégorie de classement demandée : ☐ 1* ☐ 2* ☐ 3* ☐ 4* ☐ 5* Capacité demandée :			
Organisme évaluateur accrédité visé au 1° de l'article L. 324-1 du code du tourisme :			
Organismic evaluateur accredite vise au 1 de l'article 12. 324-1 du code du tourisme.			
Date de délivrance de l'accréditation d'inspection pour le classement des meublés de tourisme : _ _ _ _ _ _ _			
Organisme visé au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme			
Date de délivrance de l'attestation de conformité pour le classement des meublés de tourisme : _ _ _ _ _ _			
Rapport édité le : _ _ _ Inspection réalisée le : _ _ _ _			
Nb de points obligatoires atteint : _ _ _, soit _ _ % du total à atteindre			
Conformité du nombre de points total à atteindre : \square Oui \square Non			
Nb de points à la carte atteint : □ □ □ Conformité du nombre de points à la carte à atteindre : □ Oui □ Non			
Node points a facate attenti. [][] Conformite du nombre de points a facate attentide. Out Not			
Avis de l'organisme pour la catégorie de classement et la capacité demandées : □ Favorable □ Défavorable			
Nom de l'organisme:			
Déclare ces informations justes et sincères			
Date:			

PAR L'ORGANISME VISE AU 1° OU AU 2° DU CODE DU TOURISME

Nom de l'organisme :	
Adresse :	
Code postal : _ _ _	
Tél.: _ _ _	Fax : Email :
Site internet :	Référent dossier :
Synthèse de la visite	d'inspection
	our le meublé entraînant un changement des totaux obligatoires et « à la e contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme

Résultats de la visite d'inspection

Points obligatoires		
a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas		
particuliers et des critères non applicables)		
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95 % de (a)		
c) Nombre de points obligatoires atteint		
Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre :	Oui	Non
d) Nombre de points obligatoires à compenser – dans la limite de 5 % du total des points		
obligatoires à respecter (coefficient 3), soit (a) – (c) *3 :		
Points à la carte		
e) Nombre total de points à la carte disponibles pour la catégorie demandée		
f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5%, 10 %, 20%, 30 %, 40 % respectivement pour les		
catégories 1, 2, 3, 4, 5* de (e)		
g) Nombre de points à la carte à atteindre : (d) + (f)		•
h) Nombre de points à la carte atteint		
Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre :	Oui	Non

Capacité maximale du meublé (en nombre de personnes susceptibles d'être accueillies) :

ANNEXE II MODELE DE GRILLE DE CONTROLE

La présente annexe fournit les spécifications de la grille de contrôle qui correspond au rapport détaillé et complet de la visite d'inspection. La grille de contrôle doit être transmise par l'organisme chargé de la visite du meublé au demandeur du classement dans une forme non modifiable et aux formats standards du marché.

La forme doit respecter les spécifications fournies par la présente annexe. Le rapport doit être signée de l'inspecteur et du demandeur du classement. La grille de contrôle doit comprendre les données suivantes :

- Les données relatives aux informations générales ;
- Les données relatives au rapport détaillé d'inspection ;
- Les données relatives au résultat.

Informations générales

Champs	Caractéristiques du champ
Nature du demandeur (le loueur ou son mandataire	[format de saisie prédéfini : [, loueur, mandataire]
Nom du demandeur	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Prénom du demandeur	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Civilité du demandeur	[format de saisie prédéfini : Madame / Mademoiselle / Monsieur]
Adresse du demandeur	[format : champ libre]
Code postal du demandeur	[format prédéfini : numérique uniquement]
Commune du demandeur	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Pays du demandeur	[format : champ libre]
Téléphone 1 du demandeur	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Courriel du demandeur	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]
Adresse du logement meublé	[format : champ libre]
Code postal du logement meublé	[format prédéfini : numérique uniquement]
Commune du logement meublé	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Téléphone du logement meublé	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Dénomination commerciale, le cas échéant	[format : champ libre]
Classement actuel	[format de saisie prédéfini : [1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles, 5 étoiles]
Classement demandé	[format de saisie prédéfini : 1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles, 5 étoiles]
Capacité demandée	[format : champ libre]
Date de la visite d'inspection	[format de saisie prédéfini : JJ/MM/AAAA]
Date d'émission du document	[format de saisie prédéfini : JJ/MM/AAAA]

Champs	Caractéristiques du champ
Nom de l'organisme qui effectue la visite *	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
SIRET de l'organisme	[format de saisie prédéfini : numérique – 14 cases]
Adresse 1 de l'organisme	[format : champ libre]
Adresse 2 de l'organisme	[format : champ libre]
Code postal de l'organisme	[format prédéfini : numérique uniquement]
Commune de l'organisme	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]
Téléphone de l'organisme	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Fax de l'organisme	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement XX XX XX XX XX]
Courriel de l'organisme	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]
Site internet de l'organisme	[format de saisie prédéfini : lettres minuscules]
Civilité de l'inspecteur	[format de saisie prédéfini : Madame / Mademoiselle / Monsieur]
Nom de l'inspecteur	[format de saisie prédéfini : lettres majuscules sans tiret et sans accent]

^{*} Données relatives à l'organisme visé au 1° ou au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme

Champs	Caractéristiques du champ
Informations et justifications sur ce qui n'a pas été réalisé par rapport au travail initialement prévu	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]
Tout ou partie du travail d'inspection a-t-il été sous-traité ?	[format de saisie prédéfini : Oui / Non]
Si oui, préciser les motifs :	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]
Si oui, nom du sous-traitant :	[format de saisie prédéfini : champ texte libre]
Si oui, s'agit-il d'une sous-traitance interne :	[format de saisie prédéfini : partielle / totale]
Si oui, s'agit-il d'une sous-traitance externe :	[format de saisie prédéfini : partielle / totale]

Le rapport détaillé d'inspection

Le rapport détaillé d'inspection devra mentionner les champs suivants dans l'ordre où les critères sont présentés dans le tableau de classement figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Il correspond au tableau de classement de la catégorie demandée par le demandeur ou le mandataire du logement meublé.

Les critères ayant fait l'objet d'une validation sous-traitée doivent être signalés dans le champ « commentaires » du tableau de classement présenté ci-après par la mention « validation sous-traitée ».

Le rapport détaillé d'inspection précisera la capacité d'accueil maximale du meublé.

N° du critère	Intitulé du critère	Statut du critère pour la catégorie	Nb de points affectés	Validation du critère	Nb de points obtenus	Note moyenne Etat / propreté (quand existant)	Surfaces relevées	Commentaires
Cf texte de l'annexe x	Cf texte de l'annexe x	Obligatoire Optionnel	1 à 5	Oui / Non / NA (1)				Champ libre (2)
1 annexe x	1 annexe x	Non Applicable		(1)				

⁽¹⁾ NA: non applicable – (2) Le champ commentaire peut faire référence à un document tiers (justification de validation du critère, justification détaillée d'une non-conformité, photo,...)

Les résultats

Points obligatoires	
a) Nombre total de points obligatoires à respecter pour la catégorie demandée (tenant compte des cas particuliers et des critères non applicables)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
b) Nombre minimal de points obligatoires à respecter, 95 % de (a)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
c) Nombre de points obligatoires atteints	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Respect du seuil de nombre de points obligatoires à atteindre :	[format de saisie prédéfini : oui / non]
d) Nombre de points obligatoires à compenser – dans la limite de 5 % du total des points obligatoires à respecter (coefficient 3), soit (a) – (c) *3:	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Points à la carte	
e) Nombre total de points à la carte disponibles pour la catégorie demandée	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
f) Nombre de points à la carte à respecter, soit 5%, 10 %, 20%, 30 %, 40 % respectivement pour les catégories 1, 2, 3, 4, 5* de (e)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
g) Nombre de points à la carte à atteindre : (d) + (f)	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
h) Nombre de points à la carte atteints	[format de saisie prédéfini : numérique uniquement]
Respect du seuil de nombre de points à la carte à atteindre :	[format de saisie prédéfini : oui / non]

ANNEXE III

DECISION DE CLASSEMENT dans la catégorie des meublés de tourisme

Le meublé identifié ci-dessous est classé	étoiles pour une capacité depersonnes.
Dénomination commerciale, le cas échéant :	
Adresse du meublé :	
Code postal : _ _ _ Ville :	
<u>Identification du loueur :</u>	
Nom :Prénom_	
Adresse :	
Code postal : _ _ Ville :	
Tél. :	_E-mail :
Identification du mandataire, le cas échéant :	
Raison sociale :	
Nom : Prénom	
Adresse :	
Tél. :	_E- mail :
Le présent classement est délivré pour cinq ans.	
Fait à : le :	
Timbre de l'organisme évaluateur	Nom et signature du représentant de l'organisme évaluateur

<u>Avertissement</u>: Au terme de l'article D. 324-4 du code du tourisme, le loueur ou son mandataire dispose d'un délai de quinze jours à réception de la présente proposition pour refuser le classement. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.